

**CONCOURS SUR TITRES  
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

**SESSION 2010**

**REDACTION D'UN RAPPORT A PARTIR D'UN DOSSIER PORTANT SUR UNE  
SITUATION EN RELATION AVEC LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS CONCERNE  
ET NOTAMMENT LA DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION**

**Durée : 3 heures**

**Coefficient : 1**

Vous êtes éducateur(trice) territorial(e), dans une crèche collective municipale. La directrice souhaite recruter un intervenant musical. Elle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur l'éveil sonore et musical des tout-petits.

**Document 1 :** « Des sons à la musique : un pas de géant » - Le Journal des Professionnels de l'Enfance - Juillet/Août 2006 - 5 pages

**Document 2 :** « Monter un projet musical pour les tout-petits » - Le Journal de l'animation - Décembre 2007 - 5 pages

**Document 3 :** « Les comptines : des chansons à faire apprendre, parler et écrire » - Le Journal des Professionnels de l'Enfance - Juillet/Août 2006 - 4 pages

**Document 4 :** « La musique est une affaire de culture » - Métiers de la petite enfance - Juin 2009 - 2 pages

**Document 5 :** « Cap Enfants, une crèche musicale au projet novateur » - EJE - Juin/Juillet 2009 - 4 pages

**Ce dossier contient 21 pages, y compris celle-ci.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

✎ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

✎ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

✎ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.  
Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**